N° 675 – 2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COMMUNE DE CROZON

La Maire de la Commune de CROZON,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de dépose de câbles de télécommunication ORANGE doivent être exécutés sur le territoire de la commune de CROZON (voir plan ci-joint), par l'entreprise AB RESEAUX 29 Hent Ar Voudenn - 22300 LANNION, du 7 septembre au 7 octobre 2026,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 7 septembre au 7 octobre 2026**

Dans le cadre des travaux de dépose de câbles de télécommunication ORANGE, l'entreprise AB RESEAUX sera autorisée à intervenir au niveau de différentes zones de la Commune de CROZON.

ARTICLE 2 **Du 7 septembre au 7 octobre 2026**

La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise AB RESEAUX - 29 Hent Ar Voudenn - 22300 LANNION.

En fonction de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera réglementée par :

- Rétrécissement de la voie de circulation
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Stationnement interdit des 2 côtés de la chaussée
- Cheminement des piétons
- Alternat par B.15 et C.18 ou par feux tricolores
- Panneaux AK5

ARTICLE 3 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 7 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 8 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Antenne Technique Départementale
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à l'entreprise AB RESEAUX - 29 Hent Ar Voudenn - 22300 LANNION.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 1er septembre 2026
P/La Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX

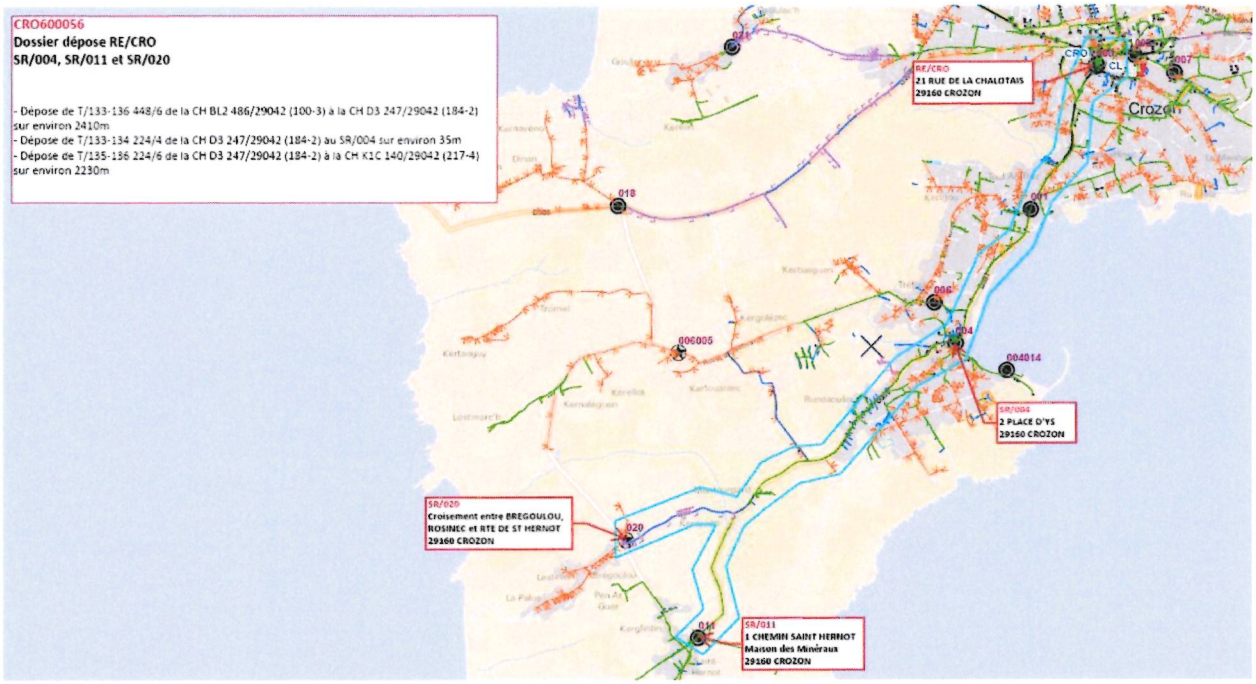
CRO600056
Dossier dépose RE/CRO
SR/004, SR/011 et SR/020
- Dépose de T/133-136 448/6 de la CH BL2 486/29042 (100-3) à la CH D3 247/29042 (184-2) sur environ 2410m
- Dépose de T/133-134 224/4 de la CH D3 247/29042 (184-2) au SR/004 sur environ 35m
- Dépose de T/135-136 224/6 de la CH D3 247/29042 (184-2) à la CH K1C 140/29042 (217-4) sur environ 2230m
RE/CRO
21 RUE DE LA CHALOTAIS
29160 CROZON
SR/004
2 PLACE D'YS
29160 CROZON
SR/020
Croisement entre BREGOULOU, ROSINEC et RTE DE ST HERNOT
29160 CROZON
SR/011
1 CHEMIN SAINT HERNOT
Maison des Minéraux
29160 CROZON
Crozon
018
006005
004014